

de la Sarthe

Département



BESSÉ
SUR
BRAYE

Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 13

Date convoc. : 23.06.2023

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

M. GILLET Danick donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick,

Etaient Absentes excusé(e)s : M. BORDE Jany, M. GILLET Danick, Mme LAMBRON Céline,

202306DL079

Était Absent : M. POHU Frédéric, M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne,

Assistait : Cathy FROMET, Secrétaire Générale des Services

Mme FOUILLEUL Marie-Claire est élue Secrétaire de séance.

Création d'emploi permanent d'Attaché Territorial faisant fonctions de Secrétaire Générale des Services à compter du 1^{er} septembre 2023

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de **Secrétaire Général des Services**,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet à compter du **1^{er} septembre 2023**, pour assurer les fonctions de Secrétaire Général des Services.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade des **Attaché Territorial**.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction des qualifications, compétences et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Nombre de conseillers votants : 13

Votes pour: 13

Votes contre: 0

Abstentions: 0

La Secrétaire de séance,
Mme FOUILLEUL Marie-Claire



Le Maire,
M.LACOCHE Jacques.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 30 Juin 2023
Et de sa publication 30 Juin 2023

de la Sarthe



Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 13

Date convoc. : 23.06.2023

Étaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

M. GILLET Danick donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick,

Étaient Absentes excusé(e)s : M. BORDE Jany, M. GILLET Danick, Mme LAMBRON Céline,

202306DL080

Était Absent : M. POHU Frédéric, M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne,

Assistait : Cathy FROMET, Secrétaire Générale des Services

Mme FOUILLEUL Marie-Claire est élue Secrétaire de séance.

Détermination du prix de vente de l'ancienne bibliothèque – 82 rue Jean Jaurès

M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de [REDACTED] en date 22 juin 2023 souhaitant acquérir l'ancienne bibliothèque cadastrée AL 170 située au 82 rue Jean Jaurès pour la somme de 8 000€.

La parcelle AL 170 de l'ancienne bibliothèque se compose d'un bâti d'une surface de plancher de 163m² et d'un extérieur de 165m² dont le découpage est à revoir pour la vente.

En effet, la parcelle AL 170 repose sur une partie du parking de l'école maternelle et comprend seulement la moitié de l'espace vert derrière la bibliothèque.

Après échange avec [REDACTED], un bornage sera réalisé afin de vendre la totalité de l'espace vert situé sur les parcelles AL 170 et AL 360 (école maternelle) et de garder la portion en enrobé située sur le parking de la parcelle AL 170.

La surface exacte des parcelles à vendre sera par conséquent déterminée par un document d'arpentage et de bornage réalisé par un géomètre expert, dont les frais seront partagés entre [REDACTED] et la commune.

Une servitude de passage au profit de la commune sera nécessaire pour entretenir la haie de l'école maternelle.

La délibération pour la signature du compromis et de l'acte de vente sera prise ultérieurement une fois le plan d'arpentage et de bornage réalisés.

En date du 20 juin 2022, le service des Domaines a estimé la valeur vénale à 50 000€ avec une marge de ±15%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 20 juin 2022,

Vu les diagnostics obligatoires dans le cadre d'une vente réalisés en date du 27/07/2022 (constat amiante avant-vente, exposition au plomb, diagnostic d'installation électrique, diagnostic de performances énergétique, état des risques et pollutions),

Vu la lettre reçu le 22 juin 2023 concernant l'intention d'achat de l'ancienne bibliothèque par
demeurant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,


- Accepte que la présente session soit conclue moyennant le prix net vendeur de 8 000 € (huit mille euros) hors frais de notaire,
- Dit que la surface définitive sera déterminée par un document d'arpentage et de bornage réalisé par un géomètre expert, dont les frais seront partagés entre la commune et

Nombre de conseillers votants : 13
Votes pour: 13
Votes contre: 0
Abstentions: 0

La Secrétaire de séance,
Mme FOUILLEUL Marie-Claire



Le Maire,
M.LACOCHE Jacques.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 30 Juin 2023
Et de sa publication 30 Juin 2023